

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'EMISA

Toute commande de prestation à EMISA CCI Bayonne Pays basque est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature par le Client d'un des documents prévus à l'article 1 emporte de plein droit son adhésion.

ARTICLE 1 – L'ACHAT DE FORMATION

La commande d'un ou plusieurs prestations par le Client à EMISA prend l'une des formes contractuelles suivantes :

- Un devis préalable de EMISA CCI Bayonne Pays Basque
- Une convention de formation professionnelle
- Un contrat de formation FOAD formation ouverte et/ou à distance.

La conclusion d'une convention professionnelle est dans tous les cas obligatoire pour l'organisation de prestation ci-dessous :

- Action de validation des acquis de l'expérience
- Action de formation professionnelle
- Contrat de professionnalisation
- Attestation de fin de formation

Si le Client prétend imputer les sommes versées à EMISA CCI Bayonne Pays Basque sur sa participation au développement de la formation professionnelle continue, le bon de commande ou la convention de formation professionnelle comporte les mentions édictées par l'article D6353-1 du Code du Travail : intitulé, objectif et contenu de l'action de formation, durée, effectif, modalités de déroulement, sanction et prix de l'action. Outre les mentions légales, figurent sur le document contractuel le nom ou raison sociale du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (tél, email). Si au moment de la passation de commande le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci a la possibilité de les communiquer à EMISA CCI Bayonne Pays Basque dans les 30 jours précédents le démarrage des actions. Dès lors que le document contractuel est signé, EMISA s'engage à assurer la prestation de formation et le client s'engage à la rémunérer. Chacun des cocontractants est destinataires d'un des exemplaires de ce document original.

Les modifications en cours d'exécution de la prestation ayant fait l'objet d'un accord des parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel. EMISA CCI Bayonne Pays Basque effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec les concours d'autres organismes avec lequel elle aura passé des contrats de sous-traitance.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est formé qu'au moment de la confirmation écrite du devis, de la commande ou de la Convention de Formation par le Client. Celui-ci ne peut pas apporter de modification à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit d'EMISA CCI Bayonne Pays Basque.

Le Contrat de Formation FOAD Formation Ouverte et/ou A Distance est également soumis aux mêmes règles. La circulaire DGEFP n° 2001/22 du 20 juillet 2001 relative aux formations ouvertes et à distance définit la FOAD comme un dispositif souple de formation organisé en fonction de besoins individuels ou collectifs (particuliers, entreprises, territoires). Elle comporte des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance. EMISA propose des solutions d'E-learning (formation à distance).

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix de prestation de EMISA CCI Bayonne Pays Basque, formation présentiel et FOAD font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dans les propositions ou conditions particulières. Le prix de chaque prestation de services intègre des frais de matériel pédagogique, l'utilisation des salles et /ou atelier de formations. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du Client, et facturé en sus.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

La facture de formation Présentiel et FOAD est établie en fin de formation sauf dispositions contraires inscrites dans la convention. Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours et sans escompte par virement. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard qui sont calculés du point de départ auxquelles sont égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur appliqué aux sommes restant dues. La facturation des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire et de 40€ pour frais de recouvrement ont lieu au moment de la réception du règlement.

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou autre organisme financier, il doit dans tous les cas :

- Déposer une demande de financement avant le début des prestations.
- Fournir les justificatifs de la prise en charge financière accordée.
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur et renvoyer les documents permettant un suivi régulier du dossier.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de l'OPCO, le Client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la formation Présentiel et FOAD, conformément aux dispositions du Code du Travail.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, EMISA CCI Bayonne Pays Basque facturera au Client les sommes qu'il a réellement dépensées ou engagées, étant rappelé que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

Dans le cas des formations intra-entreprises, la facturation sera effectuée pour les heures effectuées par le groupe d'apprenants ; la présence d'une seule personne de ce groupe entraîne la facturation de la totalité de la séance.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATION DES PRESTATIONS

EMISA CCI Bayonne Pays Basque s'engage à fournir, sur simple demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément aux articles L6362-2 à L6362-4 du Code du Travail. À défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle s'engage à rembourser les sommes indûment perçues en application des dispositions de l'article L6354-1 du même Code.

ARTICLE 6 – RESILIATION ET SANCTION

Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances contractuellement prévues ouvre le droit à EMISA CCI Bayonne Pays Basque de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet sous un délai de 15 jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies assorties, les cas échéant, des pénalités de retard convenues entre les parties. En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La réalisation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de 15 jours. Les demandes de résiliation pour tout autre motif doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai de 2 mois suivants sa date de réception. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par EMISA et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer.

ARTICLE 7 – ANNULATION, REPORT, ABSENCE OU ABANDON

Toute annulation et/ou abandon de prestation de formation Présentiel et FOAD doit être notifié par le Client à EMISA CCI Bayonne Pays Basque par écrit (courrier RAR, télécopie ou courriel). En cas d'annulation par le Client sans motif, ou pour des motifs qui lui sont propres, à moins de 15 jours francs avant le commencement des prestations, EMISA CCI Bayonne Pays Basque facturera des droits d'annulation représentant 50% du montant total de la convention. En cas d'annulation tardive par le Client, moins de 7 jours francs avant le début des prestations ou de non-présentation du participant le jour et l'heure fixées par EMISA, les droits d'annulation représenteront 80% du prix des prestations annulées. Toute formation commencée est due dans sa totalité. Les absences du client, ne sont pas déductibles du montant de la formation, sauf accord contraire exprès d'EMISA ou financement par un OPCO et stipulées dans les conditions générales de vente de ce-dit OPCO.

Pour le cas où les prestations seraient reportées, le Client est informé par écrit du report de ces prestations sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation.

Toute absence du Client doit être justifiée avant la tenue des heures de formations. Les motifs d'absence retenus seront considérés comme justifiés s'ils sont liés à un arrêt maladie délivré par un médecin de moins de 48 heures, au décès d'un proche ou en cas de force majeure. Toute absence non justifiée sera facturée au financeur (Client, entreprise, France Travail, Caisse des Dépôts, OPCO, Transition Pro...)

Pour le cas où les prestations seraient annulées sans possibilité de reprogrammation par EMISA CCI Bayonne Pays Basque, le Client est informé par écrit de cette annulation sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation de frais personnels qui auraient été engendrés par le Client pour la réalisation cette formation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE EMISA CCI BAYONNE PAYS BASQUE

L'obligation souscrite par EMISA CCI Bayonne Pays Basque dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du Client et de son personnel sont propriété d'EMISA CCI Bayonne Pays Basque ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour l'entreprise que pour les salariés sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 - LITIGES

Pour tout litige relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux du ressort du siège d'EMISA CCI Bayonne Pays Basque seront seuls compétents.

ARTICLE 11 – MEDIATION

En cas de réclamation, le Client doit s'adresser à EMISA.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

EMISA CCI Bayonne Pays Basque et le Client s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services.

Le Client s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes, propriété d'EMISA CCI Bayonne Pays Basque, qui pourront être utilisés pour l'exécution d'une prestation de services.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes CGV sont valables pour l'année en cours. EMISA CCI Bayonne Pays Basque se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Les présentes CGV sont divisibles. La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. EMISA CCI Bayonne Pays Basque et le stagiaire devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels. En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par EMISA, les conditions particulières prévaudront sur les présentes CGV.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Les conditions générales de vente et tous les rapports d'EMISA relèvent de la Loi française.